

## Arrêté n° 2017-105

Objet : Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Samois-sur-Seine relatif à l'insertion dans toutes les zones du PLU dans les articles 3 à 13, de la phrase « ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Cette disposition étant déjà contenue dans le libellé de l'article 2, il s'agit uniquement de rendre plus claire et indépendante la lecture des autres articles.

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Samois sur Seine approuvé le 17 décembre 2015,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier dans le cadre de toute procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du PLU de Samois sur Seine,

CONSIDÉRANT que deux articles du règlement doivent être supprimés et d'autres modifiés,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est ainsi rendue nécessaire pour apporter ces précisions au règlement,

## **ARRÊTE**

### **Article 1:**

Il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samois-sur-Seine, pour une durée de 30 jours, du 23 octobre 2017 au 21 novembre 2017.

### **Article 2:**

Les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Samois-sur-Seine (les avis des PPA et les pièces du PLU dont la modification est envisagée) ainsi qu'un registre d'observation à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés en mairie de Samois-sur-Seine pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture :

1111 0 000 0000 000 0

1111 00 00 00 00 0000

Mairie de Samois sur Seine, place de la République à Samois sur Seine,

- du lundi au jeudi de 9H00 à 12H30 et de 15H00 à 17H30
- le vendredi de 9H00 à 12H30 et de 15H00 à 16H30
- le samedi de 9H00 à 12H00

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à sa disposition.

Par ailleurs, l'ensemble des pièces constitutives du dossier mis à la disposition du public sera consultable également sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Le public aura également la possibilité de présenter ses observations par courrier électronique à l'adresse : [modification.plu.samois@samois-sur-seine.fr](mailto:modification.plu.samois@samois-sur-seine.fr)

### **Article 3:**

Ces modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public par la voie d'un avis au public affiché au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Samois-sur-Seine au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis demeurera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe au Président de la CAPF et au maire concerné, et est certifié par chacun d'entre eux.

### **Article 4:**

A l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clos.

### **Article 5:**

A l'issue de la mise à disposition, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en présente le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **Article 6:**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de Seine et Marne
- M. le Sous-Préfet de Fontainebleau
- Monsieur le Maire de la commune de Samois-sur-Seine.



**Article 7:**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontainebleau, le 26 septembre 2017

Pascal GOUHOURY



Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en sous-préfecture **28 SEP. 2017**

Et de la publication le **03 OCT. 2017**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
du Pays de Fontainebleau

